



**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE –6 DECEMBRE 2023**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 Décembre 2023 à 18 H 30**, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de THENNES sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, COULOMBEL Aurélie  
Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, de  
CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël,  
LECONTE Yves-Robert, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique,  
NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky,  
MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BEAUMONT Joël de M. LECOINTE Jean-Noël, M. COTTARD Yves de M.  
DESROUSSEAUX Éric, M. DUTILLEUX Olivier de M. CHARLES Gilles, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT Patrick  
de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. SURHOMME Alain de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M.  
DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET  
Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIQUIER Ludivine,  
DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémie, TEN Franck,  
LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel,  
CHANTRELLE Brice, MIANNE Michel, WABLE Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur DUTILLEUX Olivier, Maire d'HANGARD, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE informe les élus que la présentation du projet sur la maison de santé va débiter.

**POINT 1 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES**

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme**

Par délibération du Conseil communautaire du 04 novembre 2021, référencée 2021-04.11.07 Feuillet 446, la CCALN a signé une convention avec l'AMSOM portant co-maîtrise d'ouvrage sur le projet de MSP et béguinage sur le site de la friche Breilly à Moreuil.

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche « Breilly » située rue Carnot à Moreuil, la CCALN envisage deux projets structurants pour son territoire. Pour le premier : un ensemble de maisons en béguinage porté par l'AMSOM, pour le second : une maison de santé pluriprofessionnelle portée par la CCALN.

Actuellement, le réseau des professionnels de Santé du territoire et la CCALN s'entendent sur la volonté commune de faire aboutir ce projet et par la même un projet de Santé pour le territoire qu'il reviendra aux professionnels de Santé d'élaborer et de faire reconnaître par l'ARS.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles sont des structures de soins de proximité qui regroupent des professionnels de santé médicaux notamment des médecins généralistes et paramédicaux comme des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des orthophonistes. Les professionnels qui y exercent sont libéraux et bénéficient ainsi d'un cadre de travail collectif.

Ces maisons de santé constituent un élément d'attractivité aussi bien pour les professionnels diplômés que pour les internes ou stagiaires. Elles ont vocation à accueillir des externes et internes pendant leur formation et ainsi leur faire découvrir le territoire et ce mode d'exercice coordonné. Elles permettent donc un ancrage des professionnels et futurs professionnels de santé sur le territoire, contribuant sur le long terme à renforcer globalement l'offre de soins.

Le présent projet prévoit l'installation d'un cabinet de plusieurs dentistes et de spécialités nettement sous-représentées sur le territoire de la CCALN.

Quatre intervenants étaient présents afin d'exposer aux conseillers communautaires l'avancée du projet. M. BERTRAND Patrick, architecte du projet, a expliqué aux élus via différents schémas la future maison de santé. Il s'agira d'un bâtiment qui accueillera au rez de chaussée les spécialistes et à l'étage la médecine générale. Suite à la demande de l'ARS, 50 places de parking pour les visiteurs seront construites.

Chaque praticien bénéficiera d'un espace de 24m<sup>2</sup>. Il n'y aura aucune visibilité de l'extérieur sur les locaux des médecins.

M.CAPELLE souhaite savoir le type d'isolant utilisé. M. BERTRAND lui répond qu'il s'agira de la laine de bois et précise que le choix des matériaux se fait en fonction du budget.

M.HEYMAN demande pourquoi ne pas utiliser des panneaux photovoltaïques.

L'architecte affirme que le coût dépensé par rapport au bénéfice environnemental serait nul car le temps d'amortir l'achat des panneaux, ils ne fonctionneront plus.

M.LAMOTTE ajoute que si le site de construction se trouve proche de l'Eglise, il n'y aura pas l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques.

M.CAPELLE indique qu'il a eu une réunion avec M.BERTRAND Xavier et qu'il a été conseillé d'utiliser les matériaux du territoire.

M. BERTRAND Patrick répond que cela n'est pas dans l'équilibre du budget.

Le prix prévisionnel de ce projet est de 6 841 700 euros avec un début des travaux prévu pour le troisième trimestre 2024.

M.DUTILLEUX souhaite savoir si l'installation de bornes pour les véhicules électriques est obligatoire, ce à quoi l'architecte lui répondra par l'affirmative.

Mme MARCEL demande si les subventions représentent l'entièreté de l'enveloppe. M.SURHOMME lui répond que oui.

M.LAMOTTE souhaite avoir confirmation concernant les mensualités et plus précisément sur le fait qu'elles soient bien financées par les praticiens actuels.

M.SURHOMME affirme que c'est bien le cas et que les spécialistes seraient un plus. Il ajoute également que les grosses réparations sont prévues dans le loyer d'équilibre.

M.DOVERGNE prend également la parole afin de préciser que les médecins de la maison de santé seront en SISA. Il explique aux élus que les praticiens sont demandeurs car le loyer n'est pas dépassé. La seule règle imposée est de ne pas entrer en compétition avec les autres maisons de santé.

M.BEAUMONT demande quel sera le type de chauffage. M.BERTRAND lui répond qu'il s'agira de pompes à chaleur.

Le plan prévisionnel de financement suivant au regard des montants estimés en phase APD-PC :

| POSTES DE DEPENSES                                                                      |              | RECETTES                                    |              |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|---------|
| suivant détail AMSOM au 21.11.2023                                                      |              |                                             |              |         |
|                                                                                         | en € HT      |                                             |              |         |
| Charges annexes au bâtiment (Etudes de sol, géomètre, déconstruction, désamiantage... ) | 834 077,54   | ETAT (DETR-DSIL-FONDS VERT-FONDS FRICHE...) | 2 850 708,00 | 50,00%  |
| Bâtiment                                                                                | 4 025 848,05 | REGION HAUTS DE F.                          | 500 000,00   | 8,77%   |
| Honoraires                                                                              | 304 683,72   | CD80                                        | 383 834,00   | 6,73%   |
| Actualisation des prix, Conduite et pilotage                                            | 536 807,33   | Sous-Total                                  | 3 734 542,00 | 65,50%  |
|                                                                                         |              |                                             |              |         |
|                                                                                         |              | CCALN Emprunt                               | 1 966 874,64 | 34,50%  |
|                                                                                         |              |                                             |              |         |
| TOTAL                                                                                   | 5 701 416,64 | TOTAL                                       | 5 701 416,64 | 100,00% |

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 38, Contre 3 : Mmes PATRICE BOURDELLE, MARCEL, M. DURAND, Abstentions : 2 Mme BLIN Marie-Annick M. MAROTTE) le Conseil Communautaire :**

- Décide d'adopter le projet de MSP et d'entériner l'enveloppe prévisionnelle comme proposés ci-dessus ;
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du FONDS VERT, du FOND FRICHES pour une subvention globale cumulée à hauteur de 50% soit 2 850 708 €,
- Sollicite le Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 500 000 €,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 383 834 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024,
- Autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 80% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subventions et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

## **POINT 2 : PMGA Convention de prestation de service Projet TENMOD – Mobilité Durable**

### **Rapport de M.DOVERGNE Alain, Président**

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

Pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma Directeur Cyclable, le Comité syndical a par délibération décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain.

Le poste ayant été pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée d'un an, Il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire : Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme, concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

La convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission projet TENMOD et le coût des frais supportés par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics précités.

La convention jointe en annexe précise :

- L'objet de la convention
- Le domaine de compétence et modalités de fonctionnement
- Le coût des frais de mutualisation
- L'échéancier de versement de la contribution
- L'exécution des missions
- Les conditions de résiliation de la convention
- Le règlement des litiges.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 41, Contre : 1 M. LECONTE, Abstention 1 M. DUTILLEUX ), le Conseil Communautaire :**

- Entérine les termes de la convention de prestation de services Poste TENMOD Chargé(e) de mobilité durable, tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer la convention avec le PMGA et tous les documents en rapport avec cette décision.

### POINT 3 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

#### Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale

L'obligation de participation à compter du 01/01/25 concerne les établissements n'ayant pas de solution prévoyance ainsi que ceux ayant des contrats labélisés. Pour ceux ayant adhéré à la convention de groupe du centre de gestion, l'obligation de participation se fera à compter du 01/01/27.

Pour cela, la CCALN désire mettre en place la prévoyance au 1er Janvier 2024. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit :

- Participation de 15 €/ mois pour les agents ayant un indice Majoré de Référence inférieur à 378 au 1er Janvier de l'année N.
- Participation de 10 €/ mois et par agent ayant un indice Majoré de Référence supérieur à 378 au 1er Janvier de l'année N.

Cela coûtera à la CCALN, si tous les agents adhèrent, la somme de 27 000 euros.

Mme MARCEL demande combien cela va coûter aux agents.

M.DURAND répond que cela coûtera à chaque agent environ une quarantaine d'euros.

M. DE CAFFARELLI indique que le prix dépendra du niveau de prévoyance choisi par chaque agent.

M.DUTILLEUX souhaite savoir ce que représente la prévoyance. M.DURAND lui répond qu'il s'agit du maintien de salaire.

Mme MARCEL s'interroge sur le choix des 15 euros.

Exemple pour la participation de 15 euros par mois :

| Traitement brut ou salaire brut | Régime de base (Taux de 2,05%) | Participation employeur | Reste à charge agent |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| <b>1500</b>                     | 30.75 euros                    | 15 euros                | 15.75 euros          |
| <b>1700</b>                     | 34.85 euros                    | 15 euros                | 19.85 euros          |
| <b>2000</b>                     | 41 euros                       | 15 euros                | 26 euros             |

Exemple pour la participation de 10 euros par mois :

| Traitement brut ou salaire brut | Régime de base (Taux de 2,05%) | Participation employeur | Reste à charge agent |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| <b>1500</b>                     | 30.75 euros                    | 10 euros                | 20.75 euros          |
| <b>1700</b>                     | 34.85 euros                    | 10 euros                | 24.85 euros          |
| <b>2000</b>                     | 41 euros                       | 10 euros                | 31 euros             |

***Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 38, Contre : 0, Abstentions : 5 Mme BLIN Marie-Annick, Mrs LECONTE, DEPRET, HEYMAN, PARENTY) le Conseil Communautaire :***

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

#### **POINT 4 : Adhésion et mise à disposition d'un apprenti**

##### **Rapport de M. DUTILLEUX Olivier, Conseiller Communautaire, Président de la Régie de gestion d'ALMEO**

M. DUTILLEUX informe l'assemblée qu'un Apprenti compte parmi les effectifs du Centre Aquatique Alméo et rappelle que le contrat d'alternance représente une réelle opportunité pour la collectivité qui permet :

- De répondre à un objectif social par l'intégration de jeunes du territoire dans la vie économique d'un établissement public.
- Recruter un nouveau collaborateur formé à sa propre culture, son organisation et ses méthodes de travail.
- Accroître les compétences du Maître-nageur en lui confiant la mission de Maître de stage (tuteur)

Le contrat d'alternance proposé comprend pour l'alternant des périodes d'emploi au sein d'ALMEO et des périodes de formation au sein de l'organisme préconisé « Forme services » situé au 54 avenue des Flandres 60190 Estrées St Denis.

Le contrat d'alternance proposé est un CDD d'une durée de 15mois conclu entre l'alternant, la Communauté de Communes Avre Luce Noye et Forme services.

En adhérant à cette association moyennant un droit d'entrée de 20 € et une cotisation annuelle de 120 €, celle-ci mettra à disposition de la collectivité un apprenti et prendra en charge le coût de la formation afférente.

La CCALN s'acquittera, sur présentation de factures, de la rémunération de l'apprenti et des coûts annexes, déduction faite des aides de l'Etat.

Une avance de trésorerie équivalent à trois mois de salaire sera versée par la collectivité et sera remboursée par l'association à l'issue du contrat.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- Entérine l'adhésion à l'association FORME Services à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 moyennant un droit d'entrée de 20€,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association Forme Services pour la mise à disposition d'un apprenti,
- Autorise le versement de l'avance de trésorerie dans les conditions précitées,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 5 : Créations et Suppressions d'emplois – Tableau des effectifs**

##### **Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale**

M.DURAND prend la parole afin de présenter les créations et suppressions d'emplois présentées au comité territorial quelques jours auparavant et ayant reçu un avis favorable.

Mme MARCEL souhaite connaître les conséquences financières de cela.

M.DURAND lui répond qu'elles sont de 1804 euros.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 41, Contre : 1 M. LECONTE, Abstention : 1 : M. DEMOUY), le Conseil Communautaire :**

- Entérine la suppression des emplois suivants :
  - Un emploi non titulaire d'Attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Alméo)
  - Un emploi non titulaire d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Social)
  - Un emploi titulaire d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Social)
  - Un emploi non titulaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Assainissement)
- Entérine la création des emplois suivants :
  - Un emploi non titulaire d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Alméo)
  - Un emploi non titulaire d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17/35) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Social)
  - Un emploi - titulaire d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17/35) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Social)
  - Un emploi titulaire de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Assainissement)
- Entérine le tableau des effectifs à jour ci-annexé,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 6 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale,**

M.DURAND explique aux conseillers communautaires que la CCALN a reçu un courrier du Sous-Préfet de MONTDIDER ayant pour objet le contrôle de légalité de la délibération liée au RIFSEEP.

Le contrôle de légalité, relève alors le non-respect du principe d'égalité suite à l'instauration d'une condition d'ancienneté attachée aux agents contractuels pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP. Il demande donc à la CCALN, lors d'un Conseil Communautaire, de modifier cette délibération.

De plus, Monsieur le Sous-Préfet indique que la nouvelle délibération devra détailler ce que deviennent ces indemnités en cas de congé de longue maladie et congé longue durée.

M.DURAND indique que la partie soumise au vote concerne uniquement la condition d'ancienneté, les précisions concernant les indemnités en cas de congé de longue maladie et congé longue durée étant déjà présentes dans la première délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 43), le Conseil Communautaire :**

- Instaure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois précités et dans les conditions fixées ci-dessus,
- Confirme l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision

Fin de séance 20H25

M DUTILLEUX Olivier  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.